

Le client s'engage à respecter le règlement intérieur remis à son arrivée.

Le client est responsable de tous les dommages survenant de son fait lors de son séjour. Il est invité à vérifier ses contrats d'assurances personnels.

Les réservations sont conservées durant 24 heures suivant la date d'arrivée prévue (en cas de retard nous prévenir par téléphone et confirmer par courrier ou par fax). Passé ce délai, l'hébergement ou l'emplacement cesse d'être retenu et l'acompte versé reste acquis au camping.

Toutes réclamations relatives à un séjour doivent être adressées par lettre recommandée au camping La CAMPIERE.

Les tribunaux de la Charente Maritime sont les seuls compétents en cas de litige.

1-LOCATION sauf indication contraire, le minimum de durée de séjour en réservation est une semaine

(arrivée samedi 16 h, départ samedi 10 h).

La location devient effective qu'avec notre accord, après réception du contrat signé accompagné d'un chèque d'acompte et retourné dans les 8 jours. Pour toute réservation effectuée moins de 4 semaines avant l'arrivée, le règlement intégral du séjour est exigé...

Un seul animal est toléré.

Le client est responsable de tous les dommages survenant de son fait lors de son séjour. Il est invité à vérifier ses contrats d'assurances personnels.

Les réservations sont conservées durant 24 heures suivant la date d'arrivée prévue (en cas de retard nous prévenir par téléphone et confirmer par courrier ou par fax). Passé ce délai, l'hébergement cesse d'être retenu et l'acompte versé reste acquis au camping.

Les hébergements sont loués nominativement et ne pourront en aucun cas être sous-loués sans l'accord du gestionnaire.

2-PAIEMENT DU SEJOUR

Le solde est payé à l'arrivée pour la totalité de la période réservée. La taxe communale de séjour est réglée à l'arrivée

Toute option non décrite sur le contrat fera l'objet d'une facturation supplémentaire à l'arrivée.

Les visiteurs en cours de séjour, devront s'annoncer à l'accueil et acquitter une redevance à leur départ.

3-CAUTION

Une caution de 300€ sera demandée à l'arrivée pour couvrir les éventuels dégâts causés à l'hébergement

(constatés lors de l'état des lieux de sortie), restituée en fin de séjour après déduction des frais de remise en état.

Une caution de 70 € sera exigée pour couvrir les frais de nettoyage en fin de séjour, si nécessaire, conservée ou restituée sous huitaine.

4-INTERRUPTION DU SEJOUR

Si pour une raison quelconque, la durée du séjour est écourtée, le montant total du séjour demeure acquis.

5-ANNULATION DU SEJOUR

L'annulation doit être notifiée par courrier recommandé, le cachet de la poste faisant foi, il vous sera retenu à titre d'indemnité de rupture de contrat :

- pour plus de 30 jours avant la date d'arrivée: le montant de l'acompte.
- pour moins de 31 jours avant la date d'arrivée: la totalité du séjour.

6-ASSURANCE ANNULATION (facultative)

D'un montant de 18 € par semaine, réglée obligatoirement à la réservation de la location.

Elle garantit sur justificatifs le remboursement partiel du séjour si l'un des événements suivant survient:

maladie grave, accident grave, licenciement économique récent.

Du remboursement sera retiré le montant de l'assurance annulation, les frais de dossier et la partie du séjour déjà commencé.

Nous pouvons être amené à vous prendre en photo pour refaire notre brochure. Si vous ne le souhaitez pas, il faudra nous le notifier par courrier recommandé.